



# Marché aux Puces et de l'Artisanat

**Le samedi 30 août 2025 de 9 h à 18 h**  
**Entrée gratuite**

## ATTESTATION - INSCRIPTION

### Je soussigné(e)

Nom : ..... Prénom : .....

Né(é) le..... Département : .....Ville : .....

Adresse : .....CP : .....Ville : .....

Tel portable : ..... Courriel : .....

**Pour les particuliers** : Carte d'identité N° .....

Délivré le..... Autorité de délivrance .....

Déclare sur l'honneur : - ne pas être commerçant(e) -ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du code de commerce) - ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du code pénal)

**Pour les professionnels** : Carte Siret N° .....

Délivrée le ..... Autorité de délivrance .....

Déclare sur l'honneur être soumis au régime du code du commerce (Art L3106-2). Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Art 321-7 du code pénal).

**Nature des objets exposés** : .....

### Nombre de mètres linéaires souhaités :

- **A l'extérieur sans table ni chaise** : 4€ le ml x ..... = .....  
(Véhicule sur emplacement à partir de 5ml)

- **A l'intérieur « Espace Nautique » avec table et chaises** : 5€ le ml x ..... = .....

**Pour votre installation** : Avez-vous besoin d'électricité : oui /non

**Règlement par chèque à l'ordre de l'association Lanvéoc d'hier et d'aujourd'hui à transmettre avec cette fiche dûment remplie et signée avant le 20 août 2025.**

Réservations effectives et places attribuées par ordre de réception des documents et du règlement.

Aucun remboursement ne sera effectué quel que soit le motif, si l'annulation n'est pas signalée avant le 29 août 2025.

La mise en place se fera à partir de 7h30, café offert aux exposants.

J'accepte les termes ci-dessus et le règlement intérieur (page 2)

Vous pouvez télécharger ces documents sur notre site [www.lanveocdhieretdaujourd'hui.fr](http://www.lanveocdhieretdaujourd'hui.fr)

Fait à ..... le.....

Signature précédée de la mention "lu et approuvé"

Organisé par l'Association **Lanvéoc d'Hier et d'Aujourd'hui**  
Mairie - 4 rue de Tal ar Groas  
29160 Lanvéoc

### Renseignements Inscriptions

07 89 09 62 42 - [lanveocdhieretdaujourd'hui@gmail.com](mailto:lanveocdhieretdaujourd'hui@gmail.com)



## **Règlement Intérieur**

**Article 1** : La manifestation dénommée **Marché aux Puces et de l'Artisanat à Lanvéoc** qui se déroulera à l'Espace Nautique de 9h à 18h, est ouverte aux particuliers et aux professionnels.

Les participants devront retourner à l'adresse indiquée :

- La demande d'inscription dûment remplie et signée.
- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso) pour les particuliers.
- Une photocopie de la carte trois volets pour les professionnels
- Le règlement intérieur signé.
- Le paiement correspondant à la réservation, par chèque libellé à l'ordre de l'Association Lanvéoc d'hier et d'Aujourd'hui.

Il vous sera envoyé un accusé réception de votre inscription par E-mail.

**Article 2 : Les tarifs des emplacements sont fixés à :**

- 4 € le ml à l'extérieur sans table ni chaises (véhicule sur emplacement à partir de 5 ml)
- 5 € le ml à l'intérieur de l'Espace Nautique avec table et chaises.

L'attribution des emplacements se fera par ordre de réception du paiement de la réservation.

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

**Article 3** : Les participants seront enregistrés sur un registre de police, qui sera transmis à la Préfecture du Finistère dès la fin de la manifestation. Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

**Article 4 : L'installation se fera de 7h30 à 8h45 le samedi 30 août 2025.** Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du Marché aux Puces et Artisanat jusqu'à 18h30.

A son arrivée, après avoir présenté l'original de sa pièce d'identité et que le règlement sera effectué, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué par l'organisateur.

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire. Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

**Article 5** : Tout emplacement réservé, non occupé par l'exposant à 8 h45 et non annulé avant le 29 août 2025 (pour quelque raison que ce soit) ne donnera droit à aucun remboursement du droit de place. Les emplacements disponibles pourront être affectés le jour même, par ordre d'enregistrement.

**Article 6** : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres accidents pendant cette manifestation. Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile et s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité. La vente d'animaux vivants et armes de toutes catégories est interdite.

**Article 7** : Les chiens tenus en laisse seront acceptés dans l'enceinte du Marché aux Puces et Artisanat, mais seulement à l'extérieur.

**Article 8** : Pour le bon déroulement de la Foire et par respect pour les visiteurs, les exposants ne doivent pas démonter et partir avant 18h30.

**L'emplacement devra être rendu dans le même état de propreté où il l'a trouvé.**

**Article 9** : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement sans restriction. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement pour son emplacement.

**Article 10** : En cas d'annulation de cette manifestation par les autorités préfectorales du Finistère (Par exemple : En raison de la crise sanitaire du Covid 19 ou tout autre motif préfectoral, les exposants seront remboursés de leur droit de place. Les mesures sanitaires liées au Covid 19 devront-être appliquées).

**Article 11** : Les organisateurs se réservent également le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure, avec remboursement des droits de place.